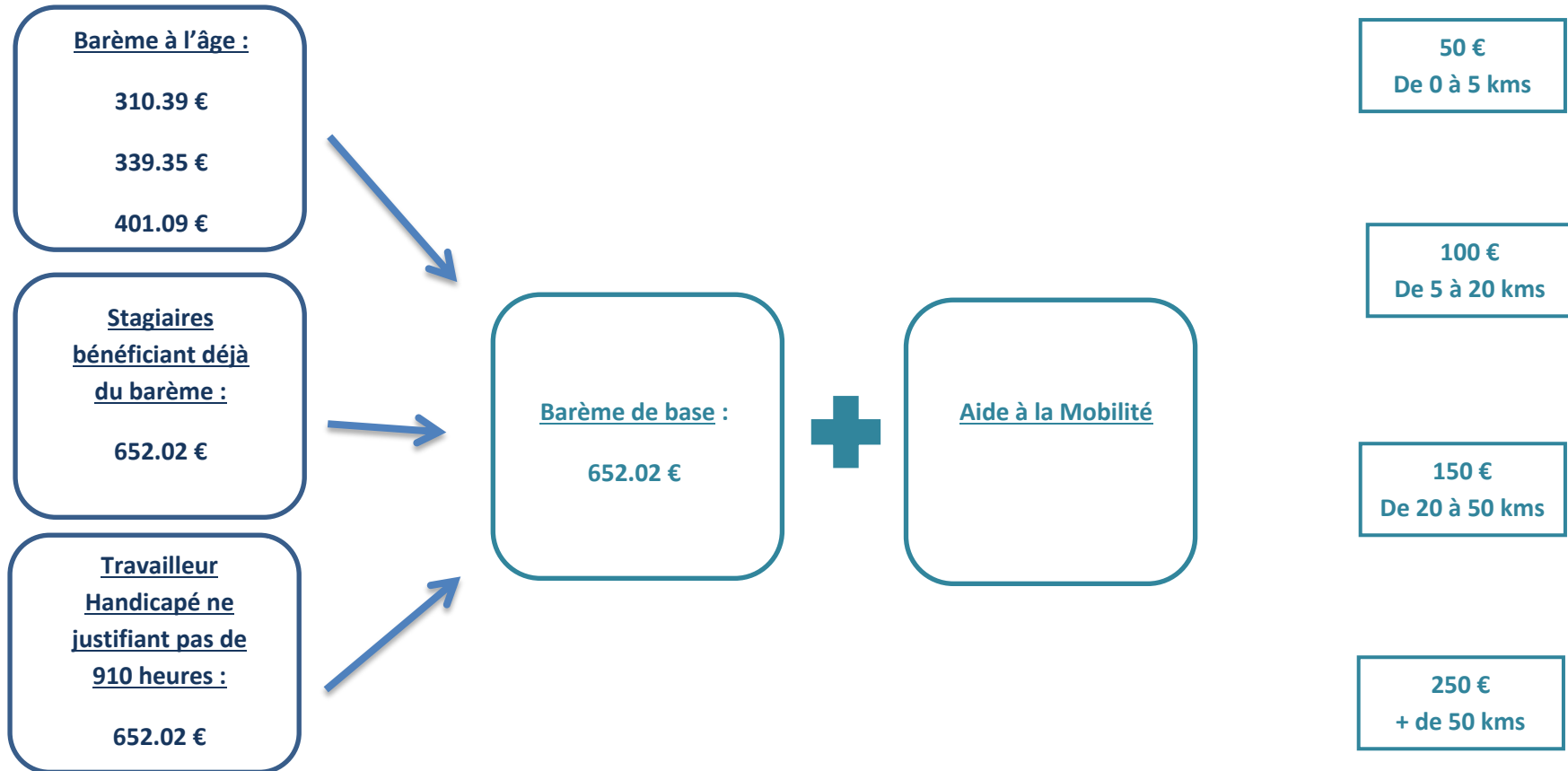


Ce qui change à partir du 1er Septembre 2019



! Aide à la mobilité versée pour tout dossier bénéficiant du barème unique ou de celui de travailleur non salarié.

Les barèmes à partir du 1^{er} Septembre 2019

* <u>Barème Unique</u>	→	652.02 €	+	Aide à la mobilité
* <u>Stagiaire justifiant déjà du barème à 652.02€</u>	→	652.02 €	+	Aide à la mobilité
* <u>Travailleur Handicapé ne justifiant pas de 910 h</u>	→	652.02 €	+	Aide à la mobilité
* <u>Travailleur non salarié</u>	→	708.59 €	+	Aide à la mobilité
* <u>Travailleur Handicapé justifiant de 910 h</u>	→	644.17 € à 1932.52 €		
* <u>Personne sous-main de justice</u>	→	2.49 € de l'heure		

Le document Pôle Emploi

A partir du 1^{er} Septembre 2019, le stagiaire n'a plus à justifier de sa non indemnisation par Pôle Emploi, pour autant le cumul des deux types de rémunération n'est pas autorisé.